

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAHONCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE</b>	
<p>Département des Pyrénées-Atlantiques Arrondissement de Bayonne Canton de Saint-Pierre d'Irube Commune de Lahonce</p> 	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020</b>
<p><u>Nombre de Conseillers</u> : -En exercice : 19 -Présents : 17 <u>Date de la convocation</u> : 23/09/2020 <u>Date d'affichage</u> : 23/09/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le 28 septembre à 19 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David HUGLA, Maire</p>

Sont présent(e)s : BUCHMANN Sylvie –Marie - DOYHENARD Denise – ETCHEVERRY Jessica – GAMALEYA Florence – MINNE Sandrine – PERE Martine – VEZA Hélène / MM. DARRIGOL Jean - DELMAS Bernard – DEMANGE Jean-Marie - HARGUINDEGUY Jérôme - HUGLA David – MERLIN Francis – MOCORREA Bruno – SAUSSÉ Jean-François – SEGUIN Jérémie – TURCZYN Jean-Pierre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration : SIEBERT Christiane donne procuration à PERE Martine et Mmes BALZER Stéphanie donne procuration à MINNE Sandrine

Absent(e)s excusé(e)s : Ø

Absents : Ø

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : Sylvie BUCHMANN

Mouvements de séance : Madame Florence GAMALEYA arrive lors de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire, Madame Jessica ETCHEVERRY arrive lors de la délibération 56-2020

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 août 2020.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION**

**Décision n°5-2020 : Exonération d'un mois de loyer auprès des professionnels de santé**  
*Décision a été prise par Monsieur le Maire, au vu du contexte sanitaire et de la baisse d'activité des professionnels de santé induite par la période exceptionnelle de confinement du 27 mars au 11 mai 2020, d'exonérer les professionnels de santé du bâtiment Elichagaraiberri d'un mois de loyers.*

**FINANCES**

**Délibération n° 55-2020**

**Objet : Décision modificative n°1 du budget principal 2020 de la Commune**

**Rapporteur : Sandrine MINNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;  
Vu la délibération 47-2020 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le budget prévisionnel 2020 du budget principal 2020 de la commune ;  
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mardi 22 septembre 2020 ;  
Après une analyse financière des dépenses exécutées et celles à venir jusqu'à la fin de l'année budgétaire, il convient de rééquilibrer la section de fonctionnement.  
En raison d'un courrier de la trésorerie il convient de résoudre une anomalie par une opération d'ordre budgétaire impliquant une décision modificative du budget principal de la commune.  
Considérant les écritures comptables nécessaires à l'équilibre du budget dans la section de fonctionnement :

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte la délibération comme suit :**

Pour	15
Contre	0
Abstention	3 (Mme DOYHENARD, Mrs SAUSSE et TURCZYN)

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2020 de la commune et les virements suivants comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
<b>Chapitre 041</b>		
Article 27638	+ 0,01 €	
<b>Chapitre 041</b>		
Article 13258		+ 0,01 €

**Article 2** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final** : Messieurs le Maire et le Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n° 56-2020

**Objet : Décision modificative n°1 du budget annexe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : Sandrine MINNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;  
Vu la délibération 48-2020 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le budget prévisionnel 2020 du budget annexe 2020 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;  
Après une analyse financière des dépenses exécutées et celles à venir jusqu'à la fin de l'année budgétaire, il convient de rééquilibrer la section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mardi 22 septembre 2020 ;  
Après une analyse financière des dépenses exécutées et celles à venir jusqu'à la fin de l'année budgétaire, il convient de rééquilibrer la section de fonctionnement pour permettre à la collectivité de procéder au renforcement du service Ecole jeunesse par le recrutement de deux agents contractuels.

Des dépenses non réalisées et des recettes non budgétées permettent d'abonder le chapitre 012 « Charges de personnel » d'un montant de 17 000.00 €,  
Considérant les écritures comptables nécessaires à l'équilibre du budget dans la section de fonctionnement :

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte la délibération comme suit :**

Pour	16
Contre	0
Abstention	3 (Mme DOYHENARD, Mrs SAUSSE et TURCZYN)

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe 2020 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et les virements suivants comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
<b>Chapitre 011 Charges à caractère général</b>		
60623 Alimentation	-2 000.00 €	
6184 Versements à des organismes de formation	-2 000.00 €	
<b>Chapitre 012 Charges de personnel</b>		
6413 Personnel non titulaire	+ 17 000.00€	
<b>Chapitre 074 Dotations et participations</b>		
7478 Autres organismes		+ 13 000.00 €

**Article 2** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final** : Messieurs le Maire et le Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ECOLE**

**Délibération n° 57-2020**

**Objet** : Création d'un emploi non permanent à temps complet de Responsable ALSH 3-10 ans

**Rapporteur** : Bruno MOCORREA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Bruno MOCORREA propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de responsable ALSH 3-10 ans à temps complet pour assurer les missions de direction du service périscolaire et extrascolaire ALSH 3-10 ans,

L'emploi serait créé pour la période du 12 octobre 2020 au 12 octobre 2021.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures annualisées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Responsable ALSH 3-10 ans	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 h	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Après avoir entendu Bruno MOCORREA dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte la délibération comme suit :**

Pour	16
Contre	0
Abstention	3 (Mme DOYHENARD, Mrs SAUSSÉ et TURCZYN)

**Article 1** : la création à compter du 12 octobre 2020 d'un emploi non permanent à temps complet de Responsable du service ALSH représentant 35 h de travail par semaine en moyenne,

**Article 2** : Dans l'hypothèse où l'agent est recruté sur un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 353, indice majoré 329, Dans l'hypothèse où l'agent est recruté sur un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 380, indice majoré 350,

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail,

**Article 4** : d'approuver l'ensemble des propositions de Monsieur Bruno MOCORREA,

**Article 5** : les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Article 6** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final** : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

### Délibération 58-2020

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – Service Ecole et ALSH**

Rapporteur : Bruno MOCORREA

Bruno MOCORREA propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'animateur à temps non complet pour assurer les missions d'animateur ce qui inclue notamment mais pas exclusivement les missions de garde des enfants pendant les temps périscolaires, extrascolaires ainsi que pendant la pause méridienne.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 2 juillet 2021.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 30 heures annualisées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
--------	---------------------	------------------------	---------------------	-------------------------------------	--

Animateur	Adjoint d'animation	C	1	30h	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
-----------	---------------------	---	---	-----	---

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 350, indice majoré 327, Après avoir entendu Bruno MOCORREA dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte la délibération comme suit :**

Pour	16
Contre	0
Abstention	3 (Mme DOYHENARD, Mrs SAUSSE et TURCZYN)

**Article 1** : la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 30 h de travail par semaine en moyenne,

**Article 2** : que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut l'indice brut 350, indice majoré 327,

**Article 3** : le Maire à signer le contrat de travail,

**Article 4** : d'approuver l'ensemble des propositions de Monsieur Bruno MOCORREA,

**Article 5** : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Article 6** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final** : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

**Délibération 59-2020**

**Objet** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – ALSH

**Rapporteur** : Bruno MOCORREA

Bruno MOCORREA explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, pour la période allant du vendredi 04 septembre 2020 au vendredi 02 juillet inclus 2021, de créer un emploi non permanent à temps non complet (3h/hebdomadaire) d'Adjoint d'Animation,

permettant un renforcement de l'équipe d'animation de la commune pour l'ALSH 11-17 ans les vendredis.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C et est créé pour les besoins de l'ALSH 11-17 ans.

L'emploi sera doté de la rémunération afférente au grade d'adjoint d'animation, échelon brut 347, majoré 325 de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte la délibération comme suit :**

Pour	16
Contre	0
Abstention	3 (Mme DOYHENARD, Mrs SAUSSÉ et TURCZYN)

**Article 1** : de créer un emploi non permanent à temps non complet (3h/hebdomadaire) d'adjoint d'animation pour la période allant du vendredi 04 septembre 2020 au vendredi 02 juillet inclus 2021.

**Article 2** : l'emploi sera doté de la rémunération afférente au grade d'Adjoint d'Animation, échelon brut 347, majoré 325 de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique.

**Article 3** : les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

**Article 4** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<b>PERSONNEL</b>
------------------

**Délibération 60-2020**

**Objet** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – Service administratif

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, pour la période allant du lundi 21 septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020, de créer un emploi non permanent à temps complet d'attaché territorial, permettant une période de tuilage avec la secrétaire générale après son retour en congé parental.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A et est créé pour les besoins du service administratif de la commune.

L'emploi sera doté de la rémunération afférente au grade d'attaché territorial, échelon brut 441 et majoré 388.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale

qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération comme suit :**

Pour	16
Contre	0
Abstention	3 (Mme DOYHENARD, Mrs SAUSSÉ et TURCZYN)

**Article 1** : de créer un emploi non permanent à temps complet d'attaché territorial pour la période allant du lundi 21 septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020.

**Article 2** : l'emploi sera doté de la rémunération afférente au grade d'attaché territorial, échelon brut 441 et majoré 388.

**Article 3** : les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2020.

**Article 4** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**INTERCOMMUNALITÉ**

**Délibération n° 61-2020**

**Objet : Autorisation faite à Monsieur le Maire de signer la convention administrative pour la prise en charge financière de l'opération « Aménagement des cheminements piétons RD 161, RD257 et Chemin Arroca »**

Vu l'article L.5211-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 19-2020 par laquelle le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés a nommé Monsieur David HUGLA Maire de la Commune,

Considérant la nécessité de préciser et d'organiser les conditions de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales sous les Routes Départementales n° 161 et 257 et sous le Chemin d'Arroca sur la commune de Lahonce.

Le coût prévisionnel des travaux affectés aux réseaux eaux pluviales sur les trois tranches tel qu'estimé par le maître d'ouvrage est fixé à : 260 291.84 € HT soit, 312 350.21 € TTC.

La prise en charge financière du coût de la création du réseau eaux pluviales, entre la commune de Lahonce et la Communauté d'Agglomération, est répartie comme suit :

- Collecteur Eaux pluviales et regards de visite : 50 % commune et 50% CAPB
- Raccordement des branchements des particuliers : 100 % CAPB
- Raccordement des accessoires de voirie : 100 % commune

A ce titre, la participation totale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est ainsi estimée à 102 921.37 € H.T soit 123 505.65 € TTC.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération comme suit :**

Pour	16
Contre	0
Abstention	3 (Mme DOYHENARD, Mrs SAUSSÉ et TURCZYN)

**Article 1<sup>er</sup> :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

**Article 2<sup>ème</sup> :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique souhaiter effectuer la dématérialisation des documents de suivi du conseil municipal à compter du prochain conseil et effectuer un affichage via le vidéoprojecteur de la commune.

Monsieur SAUSSÉ souhaite conserver un support écrit en raison des problèmes liés au bruit important produit par le vidéoprojecteur. Monsieur le Maire lui fait savoir qu'un support écrit sera mis à sa disposition.

Monsieur SAUSSÉ fait état de retour de plusieurs administrés concernant un projet d'implantation d'antenne de téléphonie à proximité des Barthes, zone inondable.

Monsieur le Maire indique être au courant de ce projet et avoir pris contact avec l'opérateur de téléphonie ayant fait cette demande d'autorisation d'urbanisme. Cette implantation est prévue sur la commune d'Urcuit. Par ailleurs, la loi ALUR a considérablement facilité l'implantation de ce type de structure en les qualifiant d'équipement public d'intérêt général

Monsieur SAUSSÉ indique qu'il a reçu le dernier bulletin municipal et s'étonne que sa photo ne figure pas parmi les membres de la commission environnement. Par ailleurs, il précise que le bulletin ne comporte pas de section réservée à l'opposition et qu'il s'agit désormais d'une obligation.

Il indique qu'il aurait aimé être informé de la prise d'un arrêté concernant la tenue des chiens en laisse afin de pouvoir communiquer cette information aux administrés.

Fait pour valoir ce que de droit, le mardi 6 octobre 2020

Le Maire,



David HUGLA

